

AVANCEMENT D'ÉCHELON 2006/2007

MODE D'EMPLOI

À qui cette fiche s'adresse-t-elle ?

Cette fiche concerne tout(e)s les collègues qui, au titre de l'année 2006/2007, sont promouvables au grand choix ou au choix. **Sont promouvables** ceux ou celles qui entre le 1/9/2006 et le 30/8/2007 (dates impératives) atteignent l'ancienneté requise (voir tableau ci-dessous). Seules les promotions au grand choix et au choix sont étudiées en commission paritaire, l'avancement à l'ancienneté est automatique.

Exemples :

- Un collègue promu au 6^e échelon le 10/4/2004 justifie en 2006/2007 à la fois de 2 ans 6 mois et 3 ans de séjour dans l'échelon. Il est donc promuable au grand choix le 10/10/2006 et au choix le 10/4/2007.
- Un collègue promu au 10^e échelon le 5/6/2004 justifie en 2006/2007 de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon. Il est donc promuable uniquement au grand choix le 5/6/2007.

ATTENTION: l'avancement des chaires supérieures est examiné par année civile.

Avec quelle note mon avancement est-il examiné ?

Dans tous les cas, c'est votre note 2005/2006 qui détermine si vous êtes promu(e) ou pas. Cette note peut n'être qu'administrative (ex. : CPE, CO-Psy, AE...) ou, globale car composée de la note administrative ajoutée à la note pédagogique (ex. : agrégé, certifié...).

A quel rythme serai-je promu(e) ?

Les collègues promouvables pour un même rythme de promotion (grand choix ou choix), pour un même échelon, sont classés par note décroissante et, à égalité de barème, par âge décroissant. 30 % des promouvables au grand choix sont promu(e)s.

5/7 des promouvables au choix sont promu(e)s. Si votre note ne vous a pas permis d'être promu(e) au grand choix ou au choix, vous serez automatiquement promu(e) à l'ancienneté lorsque vous aurez atteint la durée de séjour nécessaire.

Attention : on n'est examiné qu'une seule fois pour un rythme donné.

Ainsi, si l'on n'a pas été promu au grand choix, une année donnée, il faudra attendre l'échelon suivant pour espérer bénéficier à nouveau d'un avancement au grand choix ; même chose pour la promotion au choix.

Par conséquent, pour une année scolaire donnée, on peut, étant promuable uniquement au choix, avoir une note supérieure au dernier promu au grand choix, ce qui ne peut avoir d'effet puisque, précisément, on n'est plus promuable au grand choix (le grand choix a été examiné antérieurement et négativement).

AGRÉGÉ

Les notes pédagogiques des agrégés sont consultables au plus tard en décembre sur I-PROF, à charge pour les rectorats de faire parvenir à chacun son avis de notation annuel. Joindre une photocopie à cette fiche syndicale.

RYTHMES D'AVANCEMENT

Échelon	Agrégés-Certifiés-CPE-CO-Psy			A.E-CH.E-PEGC		
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e	-	-	3 mois	-	-	1 an
2 ^e au 3 ^e	-	-	9 mois	1 an	-	1 an 6 mois
3 ^e au 4 ^e	-	-	1 an	1 an	-	1 an 6 mois
4 ^e au 5 ^e	2 ans	-	2 ans 6 mois	2 ans	-	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois

Échelon	Hors-classe agrégés	Hors-classe certifiés, DCIO	Chaires supérieures	
			Grand choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 3 mois	2 ans
2 ^e au 3 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 3 mois	2 ans
3 ^e au 4 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 3 mois	2 ans
4 ^e au 5 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 3 mois	2 ans
5 ^e au 6 ^e	4 ans	3 ans	3 ans 6 mois	6 ans
6 ^e au 7 ^e	-	3 ans	-	-

FICHE À RENVoyer :

→ au SNES national (46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13) : agrégés et tous les détachés
→ au SNES section académique Versailles : 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil Cedex
à votre section académique

Certifiés CPE Avancement d'échelon 2006/2007

DISCIPLINE ACADÉMIE

Catégorie Chaire sup. Agrégé Certifié A.E.

CH.E CPE CO-Psy DCIO

SITUATION 2006/2007

TITULAIRE HORS CLASSE : OUI NON

STAGIAIRE PAR CONCOURS

STAGIAIRE PAR LISTE D'APTITUDE

Sexe H ou F	Date de naissance	NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales
----------------	-------------------	--

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal Commune

N° de téléphone personnel Courriel

Établissement d'exercice

Code

Note pédagogique Date de la dernière inspection

Note administrative Note de l'année 2005/2006 (CPE et CO-Psy : sur 20 ;
A.E. : sur 100 ; autres catégories : sur 40)

SELON VOTRE SITUATION, remplir la rubrique A ou B

A Dans le corps actuel, vous êtes titulaire ou stagiaire déjà reclassé

- Échelon dans ce corps
- Date d'accès à cet échelon
- Si cet échelon est acquis par reclassement, reliquat d'ancienneté dans l'échelon à la date du reclassement
 a m j

→ JOINDRE le dernier arrêté de promotion ou l'arrêté de reclassement

B Dans le corps actuel, vous êtes stagiaire non reclassé ou stagiaire par liste d'aptitude

- Ancien corps
- Échelon dans l'ancien corps
- Date d'accès à cet échelon

→ JOINDRE la copie du dernier arrêté de promotion

AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ
Pour connaître la liste des établissements y ouvrant droit, consultez le BO n° 10 du 8/3/2001. Si vous exercez, même partiellement, dans un de ces établissements, joignez à cette fiche le détail de vos affectations depuis l'année scolaire 1999/2000 (précisez le ou les établissements d'exercice) et indiquez à chaque fois la quotité de service effectuée dans ledit ou lesdits établissements.

Si congé ou disponibilité depuis la dernière promotion d'échelon

Type du congé

Début du congé

Date de la réintégration

N° SNES
(voir carte syndicale)

Cotisation remise

le / /

Académie :

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date : Signature :